

Club d'attelages de chiens du Québec inc.

RÈGLEMENTS RÉVISÉS DU CACQ 25-11-2006

Voici les règlements et les articles qui prévaudront lors des courses sanctionnées par la C.A.C.Q.

ARTICLE 1 : CLASSES DE COURSES

1.1 Classe ouverte (open ou illimitée, plus de 10 chiens)

Toute personne peut prendre part aux courses avec n'importe quel(s) chien(s) de trait à la condition que le nombre de chiens au départ ne soit pas inférieur à huit (8) chiens la première journée et de sept (7) les jours suivants. De plus, il faudra que tout attelage soit équipé adéquatement selon les règlements du C.A.C.Q.

(Référence article 4)

1.2 Classe à (8) chiens.

Toute personne peut prendre part aux courses avec n'importe quel(s) chien(s) de trait à la condition que le nombre de chiens au départ soit d'un minimum de six (6) chiens. De plus il faudra que tout attelage soit équipé adéquatement selon les règlements du C.A.C.Q (Référence article 4)

1.3 Classe à (6) chiens.

Toute personne peut prendre part aux courses avec n'importe quel(s) chien(s) de trait à la condition que le nombre de chiens au départ soit d'un minimum de quatre (4) chiens. De plus il faudra que tout attelage soit équipé adéquatement selon les règlements du C.A.C.Q (Référence article 4)

1.4 Classe à (4) chiens.

Toute personne peut prendre part aux courses avec n'importe quel(s) chien(s) de trait à la condition que le nombre de chiens au départ soit d'un minimum de trois (3) chiens. De plus il faudra que tout attelage soit équipé adéquatement selon les règlements du C.A.C.Q (Référence article 4)

1.5 Les courses auront lieu quelle que soit la température. Toute fois les dites

courses pourront être reportées à la discrétion du C.A.C.Q à une date ultérieure selon les disponibilités dans le calendrier du C.A.C.Q.

ARTICLE 2 : ORDRE DE DÉPART

2.1 Pour la première étape, l'ordre de départ se fera selon un tirage au sort

effectué par les personnes autorisées par le C.A.C.Q.

2.2 Pour la deuxième étape, les conducteurs partiront selon le résultats obtenus

lors de la première étape. Ainsi le conducteur ayant réalisé le meilleur temps partira le premier (1er). Le conducteur ayant réalisé le deuxième (2e) meilleur temps partira deuxième (2e) et ainsi de suite pour les conducteurs suivants.

2.3 Si il y a une troisième étape, l'ordre de départ se fera comme en 2.2 en

additionnant les résultats des deux (2) premières étapes.

2.4 Les coureurs non-inscrits avant le tirage des positions seront ajoutés à la

suite de la liste ex: 26-27-28 et ainsi de suite.

ARTICLE 3 : DROIT DE PASSAGE

3.1 Un attelage qui rattrape une ou des équipes l'ayant précédée dans son départ

peut demander l'immobilisation de l'équipe qu'il a rejoint lorsque la distance le séparant de l'équipe à dépasser n'excède pas 25 pieds ou 7.6 mètres.

3.2 L'équipe qui se fait dépasser a l'obligation d'immobiliser son attelage et de

faciliter le dépassement (ex: ranger son traîneau à droite de la piste).

3.3 L'équipe s'étant fait dépasser doit laisser une distance suffisante à l'équipe

qui l'a doublée afin de continuer sa progression.

3.4 Lorsque deux (2) équipes se rencontrent dans une portion de piste

dangereuse (ex: courbe prononcée, pont ou piste étroite), le conducteur sur le chemin du retour devra céder le passage à celui qui est en direction de la boucle.

ARTICLE 4 : ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

4.1 Traîneau avec un cerceau avant (pare-choc) et conçu de manière à porter

convenablement son conducteur. Il devra être muni d'un frein adéquat et d'un ancre à neige efficace permettant d'immobiliser adéquatement son attelage.

4.2 Un sac à chien(s) permettant de loger au moins deux (2) chiens et de les

confiner à l'abri des regards.

4.3 De plus l'équipement doit être en état d'accomplir le travail pour lequel il a

été conçu. Le matériel usé à l'excès est dangereux.

4.4 Les chaussons pour recouvrir les pattes des chiens ne sont pas obligatoires,

mais sont permis. Il en est de même pour les manteaux pour les chiens à poils ras.

4.5 Selon les demandes faites par la SOCIÉTÉ PROTECTRICE des Animaux,

les chiens devront être conduits aux courses par un transport adéquatement équipé tel qu'une remorque attachée à un véhicule, muni de séparations pour les chiens ou un camion équipé d'une boîte avec séparations pour les chiens.

ARTICLES 5 : SUBSTANCES INTERDITES

Il est interdit de donner une ou des drogues internes quelconque aux chiens que ce soit par injections ou buccales. Il est aussi défendu d'administrer tout stimulant de façon quelconque. Tout coureur, propriétaire d'attelage ou autres personnes pris en défauts et donc l'infraction sera prouvée sera automatiquement disqualifié de la course ou même banni du C.A.C.Q pour une période jugée valable par le C.A.C.Q et ce dans le but de sauvegarder l'image du sport et la santé des chiens. Les responsables pourront aussi disqualifier ou bannir toute personne qui maltraite ses chiens de quelques façons que ce soit.

ÉQUIPEMENT PROHIBÉS

FOUET

BRANCHE,BATON OU AUTRE (S) OBJET (S) SERVANT À STIMULER LES CHIENS.

5.1 CONCERNANT LES SUBSTANCES PROHIBÉES:

1. Seul les propriétaires et conducteurs de chiens qui auront pris la carte de membre et signer le consentement aux test anti-dopage seront autoriser a participer aux événements organisés par le C.A.C.Q.
2. Les substances permises sont écrites sous l'entête «Aucune Restriction».(Jointe à la fin du règlement 5.1).Toutes autres substances sont interdites.
3. Tout traitement administré à un chien pour n'importe quelle raison sept jours avant un événement (course) devras le rapporter au responsable de la course ou à un responsable du C.A.C.Q.(directeur) au moin une heure avant le début de l'événement. Cet avis n'enlève pas la responsabilité du propriétaire de ce chien et l'assurance que ce chien passera le test Anti-Dopage pour cet événement. L'ordonnance de ce traitement pourra être exigée afin de valider ce traitement.
4. Tous chiens participants à un événement du C.A.C.Q.sont susceptibles d'être au test Anti-Dopage.
5. Les propriétaires et conducteurs sont responsables de tous les chiens faisant partie d'une seule et même équipe et ce même si ces chiens sont loués ou empruntés.
- 6.Lors d'un test Anti-Dopage, les personnes désignées par le C.A.C.Q. (race marshall,directeurs,vétérinaires ou autre) auront la priorité exclusive sur le ou les chiens durant la durée du test. Le test ne devra pas excéder 4 hrs. le ou les chiens devront être isolés dans un endroit désigner et seul les personnes autorisés auront le droit d'être dans cet endroit.
7. La sécurité des échantillons sera assurée par le C.A.C.Q ou par toute personne désignée par ce dernier (directeurs,vétérinaires ou autre).
8. Les échantillons seront analyser dans un laboratoire indépendant et qualifié pour ces tests. Tous les résultats des tests seront visualisés par tous les directeurs et le président et demeureront la propriété du C.A.C.Q.
9. Tout propriétaire ou conducteur de chiens faisant parti d'une équipe qui passera un test Anti-Dopage se verront remettre un chèque postdaté d'au plus un mois de délai en attendant le résultat du test.
- 10.Toute controverse de la part d'un propriétaire ou conducteur de chiens qui sera testé positif pourra être entendu dans une réunion par les personnes en charge de cet événement (Race Marshall,Président &Directeurs). Cette réunion devra être demandée en dedans de 30 jours de l'événement fautif.

Seul le propriétaire et ou le conducteur de l'équipe fautive sera autorisé à assister à cette réunion et la décision prise à cette réunion sera sans appel.
11. Tout montant d'argent non remboursé lors d'un test positif devra être retourné dans le fonds de l'organisation en cause (course).
12. Toute équipe (Propriétaire & Conducteur et L'Équipe de chiens)donc les chiens auront été testés positif se verront être disqualifié pour le reste de la saison et les deux (2) prochaines années en plus le

comité organisateur (Directeurs & Organisateur) se réserve le droit d'afficher publiquement la raison de la disqualification.

13. Le C.A.C.Q donne le droit de choisir la course qui sera testée aux vétérinaires qui auront le mandat de faire les tests.

14. La tenue du test sera annoncer aux participants lors de la remise des dossards ou tout autre moment jugé pertinent par le président.

Voici la liste des substances et le temps de restrictions.

Type de Drugs:

Période d'attente:

Sulpha Drugs	Aucune restriction
Antibi«Procaine Penicilin	120 hrs

Anti-histamines:

Anti-inflammatory/analgésic drugs

Non stériodal	144 hrs
Corticosteroids except	72 hrs
Méthypredniselone	120 hrs
Narcotics	72 hrs
Coagulents & Haemostatics	48 hrs
Diuretics-Except Théobromine	72 hrs
Théobromine	144 hrs

Hormones:

Corticosteroids exept Méthyprednisolone	72 hrs
Méthyprednisolone	120 hrs
Anabolics	6 semaines
Autres Hormones	168 hrs
Local Anesthetics	48 hrs
Muscle Relaxants	72 hrs
Respiratory System Drugs	120 hrs
Exept Clenbutero H.C.I	72 hrs
Bromhemine H.C.I	Aucune restriction
Sédatives Rompun	120 hrs
Phénothiazine Dérivatives	120 hrs
Barbiturates	60 hrs

Benzodiazepines	120 hrs
Vitamines Injectables	48 hrs
Orales	Aucune restriction

Miscellaneous Drugs:

Strychnine/Amphétamine/Atropine/Ritalin/	48 hrs
Diéthylcarbamasine	72 hrs

Xanthine Compounds:

Cafféine/Theobromine/Théophylline/ Cocoa préparation	144 hrs
Electrolyte Mixture	Aucune restriction

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES CONDUCTEURS

6.1 Tout conducteur devra se présenter aux officiels à l'heure déterminée par eux afin de procéder à l'inspection de son attelage, de ses chiens, de son équipement ou pour toute autre raisons valables demander par les officiels. Le conducteur et son attelage doivent se présenter aux officiels avant le signal de son départ. Tout conducteur ou attelage qui abandonne doit aviser les officiels le plus tôt possible.

6.2 Aucun conducteur ou attelage n'a le droit de prendre part à une course avec un ou des chiens dangereux, malades ou en mauvaise santé, sous peine de disqualification ou pénalité.

6.3 Tout (s) chien (s) qui devient incapable de continuer une course devra être placé dans un sac adéquat permettant de mettre ce ou ces chiens à l'abri des regards.

6.4 Un conducteur doit revenir avec le même nombre de chiens enregistrés au départ. Seul les chiens qui ont participé à la première étape seront éligibles pour les étapes suivantes et ce pour toute la durée de l'épreuve.

6.5 Tout coureur qui a un chien gravement blessé peut le remettre à quelqu'un le long du parcours. Après l'étape en cours, le coureur devra se présenter avec son chien blessé aux responsables afin de faire constater l'état de la dite blessure. Si il y a gravit., cinq (5) minutes seront ajoutées à son temps de départ. Si l'état de la blessure n'a pas été jugé valable par les responsables, le conducteur et son attelage seront disqualifiés de la course.

6.6 Un chien mis hors course pendant une étape pour quelques raisons que ce soit ne pourra plus participer aux autres étapes de cette même course.

6.7 Les conducteurs doivent prendre soin de leurs chiens durant la durée de la course et les accompagner tout au long du parcours. Il ne peut pas y avoir plus d'un conducteur par traîneau.

6.8 Tout conducteur doit porter le dossard qui lui sera remis avant la course.

6.9 Tout conducteur et son attelage doivent faire le parcours en entier. Tout conducteur ou attelage devra faire le parcours en entier selon les critères du C.A.C.Q soit 1.5 fois de la moyenne des 3 premières positions.

6.10 Un vétérinaire mandaté par le C.A.C.Q aura le droit de faire abandonner un attelage pour des raisons jugées valables et majeures. De plus le vétérinaire aura toute l'autorité requise pour disqualifier une équipe dont le propriétaire ou le conducteur aurait fait usage des substances illicites tels que définies dans l'article 5.

ARTICLE 7 : AIDE PERMISE

7.1 On permettra qu'une ou des personne (s) aide le conducteur que celui-ci aura les difficultés suivantes.

1=Attelage (s) mêlé (s)

2=Chiens qui se battent entre eux

3=Attelage attaqué par un autre attelage ou par des chiens errants

4=Si le conducteur a besoin d'aide pour des raisons qui seront jugées valables

ARTICLE 8 : MEMBERSHIP

8.1 Tout propriétaire ou conducteur d'attelage qui désirent participés à une course devra être membre en règle du C.A.C.Q et avoir payer les droits de participation de la course.

8.2 Tout coureur n'ayant pas atteint sa majorité devra produire, lors de son inscription à une course, en plus de sa signature celle de son père, mère ou tuteur légal.

8.3 Tout coureur qui désire participer à une course devra avoir en sa possession sa carte du C.A.C.Q

8.4 Toute substitution de coureur sera interdite et l'équipe ne pourra prendre le départ à la course.

ARTICLE 9 : AUTORITÉ DU BUREAU DE DIRECTION

9.1 Le bureau de direction du C.A.C.Q a le plein pouvoir pour résoudre et décider de toutes questions, disputes ou autres problèmes.

9.2 Les conducteurs et les propriétaires d'attelages seront tenus de respecter l'autorité des officiels pour tout ce qui concernent les courses.

9.3 Tout conducteur ou propriétaire qui refuse de se soumettre aux décisions des officiels sera disqualifié pour une période à déterminer ou pénalisé selon le cas par les responsables du C.A.C.Q.

9.4 Le C.A.C.Q pourra exclure un membre ou refuser d'admettre un membre si ses gestes, paroles, ou actes ou autres contribuent à ternir l'image du C.A.C.Q ou le sport de chiens de traîneaux.

ARTICLE 10 : PLAINTES OU PROTETS

10.1 Tout conducteur ou propriétaire qui désirent protester contre un autre conducteur ou propriétaire pour violation des règlements devra le faire immédiatement après l'épreuve à laquelle il a participé. De plus, la dite plainte devra être formulée par écrit sur le formulaire préparé à cet effet par le C.A.C.Q accompagné d'un dépôt de vingt (\$20.00). La plainte devra être déposé dans un délai maximum d'une heure après la fin de l'étape.

10.2 Les responsables du C.A.C.Q devront rendre le verdict le plus tôt possible avant de déclarer le vainqueur de la course en litige.

ARTICLE 11 : BOURSES

Tout les prix seront décernés aux endroits désignés par le C.A.C.Q et les montants seront accordés selon la répartition adoptée par le C.A.C.Q.